



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2216

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Valorisation des déchets - Collecte des palettes de bois sur 9 déchèteries - Convention avec l'association Les Rouilleurs de Sainte Foy lès Lyon - 2017-2020**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Diamantidis

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

**Conseil du 18 septembre 2017****Délibération n° 2017-2216**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Valorisation des déchets - Collecte des palettes de bois sur 9 déchèteries - Convention avec l'association Les Rouilleurs de Sainte Foy lès Lyon - 2017-2020**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Association Les Rouilleurs de Sainte Foy lès Lyon a sollicité la Métropole de Lyon pour poursuivre la récupération de palettes de bois réutilisables sur les déchèteries de la collectivité.

Une première convention avec cette association, établie en juin 2014 et pour 3 années, arrive en effet à échéance. Cette convention laissait à l'association la possibilité de collecter les palettes en bon état dans 6 déchèteries du territoire : Lyon 7°, Francheville, Villeurbanne sud, Pierre Bénite, Mions et Décines Charpieu.

L'association récupère sur des déchèteries de la Métropole des palettes de bois afin de les recycler. Sans cette intervention, les palettes seraient placées dans la benne de déchets de bois voués à être broyés et valorisés sous la forme de panneaux de bois ou en plaquettes, comme combustibles de cimenteries.

Au cours des 3 dernières années, Les Rouilleurs de Sainte Foy lès Lyon ont ainsi pu récupérer environ 5 000 palettes représentant 40,27 tonnes, soit un détournement de 0,25 % des quantités de bois déposées dans les bennes dédiées à cet effet. Les palettes récupérées sont remises en état et reconditionnées pour être revendues ; les produits obtenus alimentent les projets d'insertion et les actions caritatives portées par l'association vis-à-vis des jeunes en difficulté.

Dans sa demande, l'association exprime la volonté d'élargir cette collecte à d'autres déchèteries de la Métropole.

Il est proposé que la Métropole réponde favorablement à cette sollicitation.

La convention d'une durée de 3 ans propose l'élargissement de la collecte des palettes en bon état à 3 nouvelles déchèteries : Champagne au Mont d'Or, Rillieux la Pape et Vaulx en Velin qui se rajoutent aux sites sur lesquels ce service est déjà en place.

Cette convention ne donne droit à aucune contrepartie financière. Elle fixe les règles auxquelles l'association doit se conformer afin de garantir la continuité de services sur les déchèteries et l'intervention des exploitants de déchèteries contractuellement liés à la Métropole. La convention prévoit à tout moment la possibilité de mettre fin à cette intervention pour tout motif d'intérêt général ou en cas de manquement aux règles convenues (manquement aux règles de sécurité, etc.).

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs fixés par la Métropole en matière de gestion des déchets en favorisant le réemploi et la réutilisation des objets avant leur élimination. En cela, le service proposé par l'association est complémentaire à celui mis en place dans le cadre des donneries de la Métropole qui ne se prêtent pas à ce type de matériau ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la cession au bénéfice de l'association Les Rouilleurs de Sainte Foy lès Lyon, de palettes réparables ou en bon état collectées sur 9 déchèteries de la Métropole de Lyon, citées ci-dessus,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Les Rouilleurs de Sainte Foy lès Lyon, fixant les conditions et modalités de participation.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.**